

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 9 septembre 2014

Convocation du 2 septembre 2014

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil quatorze et le neuf du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET – Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Adjoints – Monsieur Jean-Claude IZAC - Madame Marguerite JOANNE – Madame Valérie
TURCIK, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Sébastien BERE –
Monsieur Francis BOBULSKI - Madame Maxélande DUCOS TRIAS - Madame Marie-Hélène
DUSSECH - Madame Isabelle REQUER - Monsieur Frédéric SANANES, Monsieur Alain
SEBRECHT, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Madame Corinne COUTANTIN a donné procuration à Monsieur Francis DANG
Monsieur Jean-Jacques OP DE BEECK a donné procuration à Monsieur Jean-Claude IZAC
Monsieur Dominique FAURIAUX a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques TRONET

ABSENTS EXCUSES

Madame Mireille PEBEYRE - Monsieur Francis VEILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis BOBLUSKI est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I – DELIBERATIONS

01.09/2014 – Fixation des tarifs – Atelier musiques amplifiées junior

02.09/2014 – Fixation des tarifs – soirée Jazz du 9 octobre 2014

03.09/2014 – Autorisation d'ester en justice – recours en annulation contre deux certificats
d'urbanisme

04.09/2014 – Décision modificative n°3 – Budget principal

05.09/2014 – Définition des modalités de mise à disposition du PPBE

06.09/2014 – Ajustement des quotités horaires – écoles de musique et de danse

07.09/2014 – Autorisation de recruter des agents en qualité de vacataires – animation des
Temps d'Activité Périscolaire

08.09/2014 – Création d'un poste d'agent d'entretien en CUI/CAE

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 5 août 2014

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

Sans objet

* * *

▲ 01.09/2014 – Fixation des tarifs – Atelier musiques amplifiées junior

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 août 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des tarifs pour les cours de l'école de musique.

Une nouvelle activité sera proposée à la rentrée : un atelier de musiques amplifiées pour les enfants.

Il convient par conséquent de définir les tarifs correspondants à cette nouvelle action. Monsieur le Maire propose de reprendre la grille tarifaire adoptée pour les cours de solfège et d'instruments pour un enfant, en la pro-ratisant. L'atelier de musiques amplifiées se déroulera en effet sur une heure, contre une heure et demie pour les cours de solfège et instrument.

Il est ainsi proposé d'adopter les tarifs suivants (tarifs trimestriels) :

Atelier Musique Amplifiées Junior	Yvracais – quotient inférieur à 4000€	Yvracais – quotient entre 4000€ et 8000€	Yvracais – quotient entre 8000€ et 12000€	Yvracais – quotient supérieur à 12000€	Non Yvracais
		59€	59€	68€	74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus

PRECISE que ces tarifs seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▲02.09/2014 – Fixation des tarifs – soirée Jazz du 9 octobre 2014

Monsieur le Maire indique que la commune organisera le 9 octobre prochain une soirée Jazz animée par le Hot Antic Jazz Band.

Sur proposition de la commission « Fêtes et Cérémonie », il indique qu'il est envisagé de fixer le tarif d'entrée à 10€ par personne pour cette soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs suivants pour la soirée animée le Hot Antic Jazz Band le 9 octobre 2014 :

- Entrée : 10€ par personne
- Café : 0.5€
- Cidre : 5€
- Crémant : 7€

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▲03.09/2014 – Autorisation d'ester en justice – recours en annulation contre deux certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que deux pétitionnaires ont déposé en mai 2014 une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour savoir si leur projet de résidence-services non médicalisée pour personnes âgées pouvait être réalisé sur les parcelles dont ils sont propriétaires à Yvrac.

Plusieurs personnes, domiciliées sur la commune et souhaitant y rester, ont fait part à Monsieur le Maire de leur intérêt pour ce type de résidence-services. Il indique par conséquent que la possibilité de réaliser ce type de constructions devra être prise en compte dans les travaux d'élaboration du PLU.

Concernant ce projet précis néanmoins, la commune a été tenue de s'assurer de la compatibilité du projet qui lui a été soumis avec le règlement de la zone du POS correspondant.

Au vu des dispositions de ce dernier, et en concertation avec les services de la DDTM, la commune a considéré que ce projet ne constituait pas un établissement susceptible d'être réalisé sur les parcelles objet du projet.

La commune a par conséquent rendu deux certificats d'urbanisme opérationnels négatifs (CU 033 054 14 x0023) dont les pétitionnaires demandent à présent l'annulation, au moyen d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux

Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune bénéficie de la mise à disposition d'un avocat pour la défendre (Me PAGNOUX), au titre du contrat protection juridique conclu avec la SMACL.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ester en justice dans cette instance (qui n'a pas encore été notifiée à la commune par le Tribunal Administratif à ce jour) et désigner Me PAGNOUX pour défendre la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans l'instance précitée;

DESIGNE Maître Alain PAGNOUX pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▲04.09/2014 – Décision modificative n°3 – Budget principal

Monsieur le Maire indique que la délibération relative à la décision modificative n°3, adoptée le 21 juillet dernier, n'était pas complète. En conséquence la présente délibération annule et remplace la délibération n° 02.07/2014 précitée.

Il précise en préambule que la nécessité de délibérer à nouveau fait suite à des erreurs dans une préparation de documents budgétaires plus complexe que les années précédentes (adoption du budget primitif fin 2013, adoption des comptes administratifs et budget supplémentaire en mai 2014). Cela imposera à l'avenir de renforcer le contrôle sur ces documents, pour éviter de reproduire ces erreurs dommageables pour la collectivité.

Marguerite JOANNE souligne toutefois qu'il est fréquent pour les collectivités de faire des décisions modificatives au budget primitif, comme mesures d'ajustement.

Monsieur le Maire présente le contenu de la délibération soumise à l'examen de l'assemblée.

Il convient d'une part de reprendre les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2013.

Il convient de procéder d'autre part à des régularisations sur le plan comptable sur le budget principal de la commune, compte tenu des éléments suivants :

- la CAF de la Gironde a accordé une aide financière d'un montant global de 137 280 € à la commune, se décomposant en deux parties :
 - o une subvention de 68 640 €
 - o un prêt sur cinq ans de 68 640 €.

Le titre de recette correspondant a été émis au compte 1328 pour la totalité de la somme encaissée, alors que la partie emprunt aurait dû être imputée au compte 16818.

- Une régularisation est nécessaire suite aux remboursements des composteurs et à la refacturation au SIVOM en fin d'année 2013 (300€)
- Une régularisation d'écritures doit enfin intervenir sur les dotations aux amortissements de l'exercice 2009 (opérations d'ordre budgétaires, 7 502.51€)

Cette décision modificative est enfin l'occasion de procéder à l'actualisation du coût du gymnase du Parc Nicolas Court, en application du principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où le budget primitif ne pouvait tenir compte que des dépenses estimatives liées au projet.

Monsieur le Maire précise que la prise en compte de l'ensemble des dépenses et des recettes fait apparaître un besoin de financement en section d'investissement, auquel il est proposé de répondre par le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire informe à ce sujet l'assemblée du fait qu'il a commencé à solliciter les organismes de prêt pour connaître les conditions financières dans lesquelles la commune pourrait emprunter.

Monsieur le Maire détaille le tableau suivant, qui retrace les opérations qu'il est proposé d'adopter:

Section d'investissement	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>RESTES A REALISER 2013</u>				
Opération 17 – article 2151		8 191,65 €		
Opération 17 – article 2315		149,63 €		
Opération 19 – article 2041583		108 590,94 €		
Opération 19 – article 2151		5 216,40 €		
Opération 19 – article 2315		346,84 €		
Opération 20 – article 2313		1 964,82 €		
Opération 21 – article 1322				150 000,00 €
Opération 21 – article 1323				77 582,50 €
Opération 21 – article 2031		1 710,26 €		
Opération 21 – article 21318		4 480,94 €		
Opération 21 – article 2135		1 841,84 €		
Opération 21 – article 21568		1 966,18 €		
Opération 21 – article 2188		15 869,57 €		
Opération 21 – article 2313		37 039,80 €		
Opération 30 – article 2183		4 428,96 €		
Opération 30 – article 2188		230,07 €		
Opération 32 – article 21312		1 119,34 €		
Opération 32 – article 21318		14 581,68 €		
Opération 32 – article 2313		5 382,00 €		
Opération 33 – article 13241				10 000,00 €
Opération 33 – article 2313		5 113,43 €		
Opération 34 – article 2313		1 165 656,89 €		
TOTAL RAR 2013		1 383 881,24 €		237 582,50 €
<u>OPERATIONS D'EQUILIBRE ET D'AJUSTEMENT DU BUDGET PRIMITIF</u>				
Opération 34 – article 2313		103 000,00 €		
Opération 34 – article 1641 (emprunt)				421 350,00 €
Compte 10222 - FCTVA (complément)				74 810,00 €
Compte 1328		68 640,00 €		

Compte 1341				30 000,00 €
Compte 16818				68 640,00 €
Compte 458101		300,00 €		
Compte 458201				300,00 €
Chapitre 040 - compte 280422		7 502,51 €		
Chapitre 040 - compte 280421				7 502,51 €
Opé 30 - compte 2184 Crédits pour Mobilier Classe E.P		3 945,00 €		
Opé 30 - compte 2188 Crédits pour Matériel divers (valisette/ Mat. D'entretien , etc...)		2 021,00 €		
Opé 32 - compte 21312 Crédits pour Travaux Ecole Maternelle (muret)		2 286,00 €		
Opé 32 - compte 21318 Crédits pour Travaux téléphonique Bâtiment		4 632,00 €		
Opé 32 - compte 2313 - rénovation toit gymnase		11 348,00 €		
Opé 23 - compte 2313 Aménagements futurs	717 170,40 €			
Virement de la section de fonctionnement				30 200,34 €
TOTAL OPERATIONS D'EQUILIBRE ET D'AJUSTEMENT	717 170,40 €	203 674,51€	0,00 €	632 802,85€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	717 170,40 €	1 587 555,75 €	0,00 €	870 385,35 €
		870 385,35 €		870 385,35 €

Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 042 - compte 6811		7 502,51 €		
Chapitre 042 – compte 7811				7 502,51 €
Compte 6419				1 054,00 €
Compte 74718				4715,34 €
Compte 744				1 221,00 €
Compte 752				1 240,00 €
Compte 758				21 970,00 €
Virement à la section d'investissement		30 200,34 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		37 702.85 €		37 702.85 €

TOTAL GENERAL

908 088,20 €

908 088,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la décision modificative n°3 pour les opérations retracées dans le tableau ci-dessus

PRECISE qu'elle annule et remplace la délibération 02.07/2014 adoptée en date du 21 juillet 2014.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

▲05.09/2014 – Définition des modalités de mise à disposition du PPBE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, élaboré conjointement avec les communes de Montussan, Sainte-Eulalie, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014.

L'article 6 du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 prévoit la mise à disposition du public du projet de PPBE pendant 2 mois avant que celui-ci ne soit approuvé par le conseil municipal, et qu'il ne soit publié.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu la directive communautaire CE n°2002/49 du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 par lequel l'aire urbaine bordelaise a été listée dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants soumises à l'obligation d'élaborer une carte de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de projet de PPBE en Mairie du 17 octobre 2014 au 17 décembre 2014.
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie.
- Possibilité pour le public de formuler ses observations par voies postale et électronique,
- Affichage en Mairie de l'objet et des modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de PPBE.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

▲06.09/2014 – Ajustement des quotités horaires – écoles de musique et de danse

Monsieur le Maire indique que les quotités horaires définies pour les postes d'intervenants dans les écoles de musique et de danse par délibération en date du 21 juillet 2014 appellent à être ajustées, pour correspondre au plus près au volume horaire des cours qui seront dispensés.

Il est ainsi proposé de procéder aux ajustements suivants :

<i>Modification de quotités horaires</i>		
<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire hebdomadaire actuelle</i>	<i>Nouvelle quotité horaire hebdomadaire proposée</i>
Professeur de batterie	7h30	6h55
Professeur de cor	2h30	1h50
Professeur de trompette	3h	2h30
Professeur de saxophone	2h30	1h50
Professeur de guitare	15h	12h40
Professeur de guitare	3h30	2h50
Professeur de violon	4h	3h10
Professeur d'accordéon / musique adaptée	2h	1h35
Professeur de piano / solfège	5h30	4h25
Professeur de piano	7h	5h40
Professeur de piano	5h	4h05
Professeur de danse classique	2h	1h15
Professeur de danse hip-hop	1h30	0h55

Alain SEBRECHT demande confirmation du fait que le lissage permettra la rémunération des intervenants sur une année complète (52 semaines), contre dix mois actuellement.

Monsieur le Maire précise que c'est effectivement le but de cet ajustement.

Francis BOBULSKI souhaite savoir qui contrôle la réalisation mensuelle des heures par ces intervenants.

Monsieur le Maire répond que chaque intervenant présente, tous les mois, une feuille récapitulant les heures effectuées, dont la conformité avec le prévisionnel et la réalisation effective sont contrôlés par les directrices des structures respectives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la commune telles que présentées dans le tableau ci-dessus

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▲07.09/2014 – Autorisation de recruter des agents en qualité de vacataires – animation des Temps d'Activité Périscolaire

Sylvie BRISSON rappelle que la réforme des rythmes scolaires se traduit par la mise en place sur la commune, à compter de la rentrée 2014-2015, d'activités sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Pour animer ces TAP, la commune a prévu de faire appel pour partie au personnel communal déjà en poste, et pour partie à des intervenants extérieurs.

Ces prestataires interviendront à titre onéreux, pour effectuer des actes déterminés et discontinus dans le temps, pour lesquels ils seront rémunérés à l'acte.

Il convient donc d'envisager de les rémunérer à la vacation, selon les modalités exposées dans le tableau suivant :

<i>Intitulé</i>	<i>Rémunération horaire</i>	<i>Mode de rémunération</i>
TAP de Danse – Madame Radia CHABANE	25.97 € (brut)	Vacation
TAP de Ludothèque – Madame Sandrine DHONDT (La Rue des Jeux)	20 € (net)	Vacation
TAP de motricité douce – Madame Hélène EMILY (association Heledel)	46,75 Euros (brut, comprenant l'intervention et les frais de transport)	Vacation
TAP d'éveil linguistique Madame Katy BEAUVAIS	25.97 € (brut)	Vacation
TAP d'éveil linguistique Madame Anne BALLION (association Amapola)	25.97 € (brut)	Vacation

Sylvie BRISSON précise que les prix proposés correspondent aux rémunérations qui ont cours actuellement, hormis pour l'activité de motricité douce, qui est réalisée en action-formation. Ce dispositif permettra aux agents de la commune, à l'issue de 8 heures d'intervention de l'agent vacataire, de mener seuls l'activité motricité douce.

Elle précise que la mise en œuvre de la réforme se traduira, en matière de charges de personnels, par un accroissement de l'ordre de 16 000€, par rapport à la masse salariale déjà supportée par la collectivité à ce jour. Dans la mesure où la commune obtiendra sur l'exercice 2014 des recettes de l'ordre de 14 000€ en compensation directe de la mise en œuvre de la réforme, le reste à charge supporté par la commune est marginal.

Toutefois, ce quasi-équilibre est exceptionnel, dans la mesure où les dotations de compensation ne seront sans doute pas reconduites en 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Après avoir entendu la proposition de Madame BRISSON et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans les conditions exposées dans le tableau ci dessus

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

▲08.09/2014 – Création d'un poste d'agent d'entretien en CUI/CAE

Monsieur le Maire indique que l'accroissement du volume de bâtiments à entretenir sur la commune (pôle culturel) et de l'utilisation des bâtiments existants avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (cinq jours d'utilisation des écoles, agents du pôle enfance mobilisés à temps plein sur leurs tâches d'animation et compléments d'entretien nécessaire au stade) nécessite un accroissement des moyens humains mis en œuvre par la collectivité pour procéder à leur bon entretien.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), il propose de créer un poste d'agent d'entretien dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 septembre 2014.

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire indique qu'un agent, actuellement en poste sur la commune, donnant satisfaction et souhaitant s'investir davantage dans l'entretien de bâtiments communaux, est pressenti pour occuper ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 15 septembre 2014.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que la commune a été sollicitée pour accueillir un cirque itinérant. La commune ne dispose a priori pas de terrain capable d'accueillir ce cirque, qui pourra prendre contact avec des propriétaires privés le cas échéant.

Concernant l'implantation de panneaux publicitaires sur la commune, Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre entre MM. PASCAL et MONTES et les responsables de la société ayant implanté le panneau « Marée Bleue » à la sortie du poteau d'Yvrac, ce panneau sera retiré. Il a en effet été implanté, sans autorisation, sur le domaine communal. Denis PASCAL précise que cette démarche a été menée en concertation avec le propriétaire du commerce concerné.

Il indique par ailleurs avoir été sollicité pour autoriser l'implantation d'une pré-enseigne publicitaire pour la mini-crèche installée sur la commune, et qu'il leur sera indiqué par courrier que la commune ne souhaite pas d'implantation de ce type de panneau sur son domaine pour l'instant.

Monsieur le Maire indique que plusieurs problèmes relatifs à la voirie et aux accotements, signalés en Mairie, restent à ce jour non résolus. Afin d'améliorer l'efficacité dans le traitement de ces incidents, la commune va mettre en place des outils internes, qui permettront de prioriser les interventions et assurer leur suivi jusqu'à résolution de l'incident.

Alain SEBRECHT souligne que certains panneaux indicateurs se sont effacés avec le temps, et s'interroge s'il est judicieux de les remplacer, ou de simplement les supprimer.

Monsieur le Maire profitera d'une prochaine réunion avec les services du Centre Routier Départemental pour aborder cette question.

Alain SEBRECHT tient à souligner que plusieurs administrés lui ont exprimé leur satisfaction d'avoir pu rencontrer le Maire rapidement suite à une demande de rendez-vous.

Monsieur le Maire le remercie pour cette intervention, et précise qu'il tâche en règle générale de recevoir les administrés dans des délais très brefs après leur demande.

Jean-Jacques TRONET indique qu'il sollicitera les membres des commissions « bâtiments » et « voirie » d'ici la fin du mois de septembre, pour une réunion conjointe sur les dossiers en cours.

Denis PASCAL donne lecture des éléments relatifs au domaine de la culture, que lui a transmis Sylvie Lissarrague :

- Le 17 juillet au soir, dans le cadre des Scènes d'Eté du Conseil Général, a eu lieu une lecture théâtralisée à la médiathèque (« la Vengeance du Chat Assassin »). 70 personnes étaient présentes dans la salle d'animation de la médiathèque (qui ne contient que 50 places assises), il a donc été nécessaire d'ouvrir les portes de la salle et d'installer une partie du public dans le forum.
- Il est rappelé, pour l'organisation du forum des associations, dans le cadre de la journée du 20 septembre, que toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour aider à l'installation (samedi matin) et à la désinstallation (samedi vers 21h) du matériel.

- Une manifestation autour des doudous, en collaboration avec l'école maternelle et le RAM, se déroulera au mois d'octobre. Une exposition se tiendra à la médiathèque pendant 15 jours et un spectacle aura lieu le samedi 18 octobre (2 séances de 35 minutes : 11 h et 16 h) pour les enfants à partir de 3 ans.
- Le RAM organise une rencontre avec une pédopsychiatre autour du sommeil de l'enfant, le vendredi 10 octobre de 20 h à 22 h, en salle d'animation de la médiathèque
- Une exposition sur la Première Guerre Mondiale se tiendra du 18 novembre au 6 décembre prochains avec 2 temps forts :
 - o une pièce de théâtre le vendredi 22 novembre à la salle des fêtes
 - o une lecture de lettres de Poilus, entrecoupée de morceaux musicaux au violon, le 29 novembre

Alain SEBRECHT demande s'il est envisageable de mettre en place cette exposition dès le 11 Novembre, afin qu'elle puisse être associée aux cérémonies de commémoration de l'Armistice.

Denis PASCAL note la demande pour apporter une réponse à cette demande.

- A partir du mois d'octobre, dans la salle d'animations de la médiathèque, une heure de conte sera mise en place de l'heure du conte, un samedi par mois.
- Les derniers chiffres d'inscriptions de la médiathèque, après 6 mois d'ouverture, sont les suivants :
 - o 633 lecteurs individuels inscrits dont 486 nouveaux lecteurs (non inscrits dans l'ancienne bibliothèque).

En parallèle, la médiathèque accueille la micro-crèche, le RAM, les 4 classes de la maternelle, les 6 classes de l'élémentaire, les activités de l'ALSH, les bénéficiaires de l'IMPRO et de l'EHPAD.

Alain SEBRECHT demande si la possibilité de créer un cours de danse de salon au sein de l'école de danse communale peut être étudiée. Il a en effet reçu plusieurs demandes d'administrés intéressés par cette activité.

Monsieur le Maire l'invite à lister le nombre de personnes intéressées, pour que la commune puisse calculer s'il est possible de rendre ce service à un coût se rapprochant de l'équilibre économique.

Denis PASCAL complète en indiquant que cette demande doit être étudiée dans la réflexion plus large concernant les conditions de pérennisation des activités des écoles culturelles de la commune.

Francis BOBULSKI constate qu'un nombre croissant d'automobilistes empruntent le sens interdit de l'avenue de Plaisance, le matin notamment, ce qui crée des risques réels d'accidents.

Monsieur le Maire confirme que ces comportements lui ont été signalés, et qu'il faudra peut-être étudier l'opportunité de faire de l'avenue de Plaisance une impasse, en supprimant l'accès vers l'avenue du Périgord. Il faudra alors prendre en compte la totalité des avantages et inconvénients de cette solution.

Alain SEBRECHT souhaite connaître les horaires des rencontres organisées par les différents candidats aux élections sénatoriales.

Monsieur le Maire liste les rencontres suivantes :

- Parti Socialiste :
 - o A Saint-Loubès le 16 septembre à 11h
 - o A Beychac-et-Cailleau le 16 septembre à 15h

- UMP : les candidats ont sollicité une rencontre avec l'équipe municipale, ils interviendront donc à l'issue de la réunion d'équipe du 18 septembre, à 19h30, en mairie d'Yvrac.

- Parti Communiste : le document élaboré par le parti a été adressés à tous les conseillers par mail.

Annie BERNADET rappelle la tenue de la soirée Jazz le 9 octobre, et d'une soirée gratuite autour de la danse Country le 8 novembre, organisée par une association.

Marie-Hélène DUSSECH informe le Conseil du changement de propriétaire du commerce primeur de la commune.

Denis PASCAL complète en indiquant que la prochaine édition du bulletin municipal comportera un article sur le sujet.

Marie-Pierre BALADE indique que la Bourse aux vêtements automne – hiver se déroulera la semaine prochaine.

Constant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.